

MAIRIE D'ÉCOYEUX
RÉUNION DU CONSEIL
SÉANCE DU 10 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix mai à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ÉCOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 03/05/2022

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Présents : Mmes LAFAYE, COSSON, DELCROIX, CHASSELOUP, LE ROUX, BARBRAUD, DENAIN,

MM. GILLARD, LAROCHE, LIGNE, OUZEAU, CAILLAULT, BAIOLA, RAGONNAUD.

Absents excusés : Mme LACROIX (pouvoir Mme LAFAYE),

Mme Catherine DENAIN a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- Dissolution de l'Inter Association Écozilienne (202205D001)

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée Générale de l'Inter Association s'est tenue le 30 novembre 2021 et qu'après la présentation du bilan financier, faute de reprendre il a été voté la dissolution de l'association. Cette association a un solde bancaire créditeur.

Le Maire propose que les fonds récoltés suite à cette dissolution soient conservés et restitués si une nouvelle association se crée. Ce projet reçoit l'adhésion du conseil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de valider la proposition du Maire

- Passage à la nomenclature Budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2023 (202205D002)

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis qu'il a reçu du comptable du trésor sur le projet des services administratifs de changer de la nomenclature M14 à la M57.

Monsieur le Maire rappelle que le passage à la nouvelle nomenclature sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

- Création d'une régie d'avance pour l'achat en ligne et le paiement par carte (202205D003)

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art.3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22/07/1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13/07/1987 portant sur droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Considérant la nécessité de procéder au paiement par carte bancaire ou par internet,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une régie d'avances pour le paiement en ligne par carte bancaire et répondant aux modalités suivantes :

Article 1 - il est institué une régie d'avance pour permettre l'achat sur internet et par carte bancaire

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Écoyeux, 18 Rue de la République

Article 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de Matériels (fonctionnement et investissement)
- Achat de services
- Achat de timbres, timbres fiscaux et petites fournitures

Article 4 - Le moyen de paiement utilisé sera la carte bancaire.

Article 5 - Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP gestionnaire de la commune

Article 6 - L'intervention des mandataires (régisseur principal et suppléant) a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€TTC

Article 8 - Le comptable est tenu de verser au comptable public la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre civil, et en état de cause, avant le 31 décembre de chaque année.

Article 9 - Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité

Article 10 – Le Maire d'Écoyeux et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la création d'une régie d'avances pour le paiement en ligne par carte bancaire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis suivants :

Store 2007 : réalisation du portail de l'espace Escoïus	4 920€HT
Portillon cimetièr	1 760€HT
Fenêtre école couloir	1 690€HT
Garage CHASSAGNAC : réparation Iveco	2 779.61€HT
PGO : éclairage et son Eurochestries 2022	1 446€HT
Fête au village animation bal	700€HT

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider l'ensemble des devis présentés.

Comptes Rendus et questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré différents problèmes avec panel pub tant sur la partie administrative que sur la pose mais qu'au final les travaux commandés seront conformes avec un meilleur rendu. Le directeur de la société est maintenant l'interlocuteur unique pour la Mairie.

Concernant l'aire de jeux et l'arboretum, les rambardes sont en cours d'installation. L'aire de jeux sera ouverte au public pour la semaine 21.

Pour le cheminement doux, les propriétaires de la SCI des immeubles en bordures du Bramerit ne souhaitent pas vendre. Monsieur le Maire étudie actuellement une autre solution.

Monsieur le Maire informe que le cheminement entre Vivien Giraud et la Tillée se poursuit, un riverain a fait un écrit pour laisser un droit de passage sur le devant de son mur.

Monsieur le Maire annonce que l'inauguration du bâtiment ESCOÏUS aura lieu le 01 juillet 2022.

Organisation des Élections Législatives 2022

A la demande de Monsieur le Maire, les Adjoints et Conseillers présents se répartissent par groupe pour le 1^{er} et 2nd tour des élections législatives comme suit :

Le 12 juin 2022 :

Matin 8h00-13h00 : MM. OUZEAU, LIGNE et RAGONNAUD

Après-midi 13h00-18h00 : Mmes. COSSON, LEROUX et DENAIN

Le 19 juin 2022 :

Matin 8h00-13h00 : M. CAILLAULT, Mmes LAFAYE et DELCROIX

Après-midi 13h00-18h00 : M. BAIOLA, Mmes LEROUX et LACROIX

Monsieur le Maire informe qu'il sera présent toute la journée pour les deux tours ainsi que le secrétaire de mairie.

Madame Isabelle COSSON, Première Adjointe informe que les préparatifs de la Fête au village 2022 avancent bien. Prochaines réunions le 11 mai et le 07 juin avec les associations
Une journée ramassage des déchets aura lieu le 04/06/2022 à 9h00

Séance levée à 20h55